



CITÉ DE LA MUSIQUE
**PHILHARMONIE
DE PARIS**

EXPOSITION TEMPORAIRE

Billie Holiday, Légende Noire

Du 22 janvier 2027 – 11 juillet 2027

MAITRE D'OUVRAGE

Cité de la musique - Philharmonie de Paris
221, avenue Jean Jaurès 75935 PARIS cedex 19
Contact: Galavielle Anne-Lise / Tel: 01 44 84 89 51
algalavielle@cite-musique.fr

MAITRISE D'ŒUVRE

Scénographie
Studio La Sagna et Racine
achille.racine@gmail.com

Graphisme
Bernard Lagacé et Lysandre Le Cleach
+33 06 71 26 74 69
bernard@bernardlagace.com
lysandre.lecleach@gmail.com

Eclairage
Philippe Berthomé
06 07 21 72 78
ph.berthome@orange.fr

MARCHE DE TRAVAUX

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES COMMUNES
A TOUS LES LOTS**

SOMMAIRE

I – GENERALITES

- 1/ Introduction
- 2/ Exposition temporaire *Billie Holiday, Légende Noire*
- 3/ Espaces d'expositions temporaires

II – CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REALISATION

- 1/ Prescriptions générales
- 2/ Contraintes de chantier
- 3/ Nettoyage
- 4/ Calendrier des prestations

III – CAHIER DES CHARGES DES ESPACES D'EXPOSITION

I - GENERALITES

1/ Introduction

La Cité de la musique-Philharmonie de Paris prépare une exposition consacrée à la vie de Billie Holiday. L'exposition, provisoirement intitulée « Billie Holiday, Légende noire », se tiendra du 22 janvier 2027 – 11 juillet 2027. Elle sera présentée dans les espaces dévolus aux expositions temporaires au rez-de-chaussée du bâtiment de la Philharmonie de Paris.

2/ Exposition temporaire *Billie Holiday*

Considérée comme la chanteuse de jazz par excellence, Billie Holiday est l'une des artistes parmi les plus importantes du XXe siècle. En 2021, The Chicago Tribune l'a distinguée comme « l'une des trente-six femmes noires qui ont changé l'histoire américaine ».

La singularité du timbre de sa voix, sa façon de phraser à la manière d'un instrumentiste, L'expressivité de ses interprétations ainsi que sa capacité à s'approprier les paroles de manière bouleversante en ont fait une chanteuse à nulle autre pareille, adulée par le public, dans le monde entier.

Confrontée dès l'enfance aux rudesses de l'existence, victime du racisme dans l'exercice de son art et en dehors, Billie Holiday a été l'une des premières artistes africaines-américaines à contester la violence de la ségrégation en interprétant *Strange Fruit*, une chanson dénonçant les lynchages dans le Sud des États-Unis.

L'exposition s'attachera à retracer le destin hors du commun de cette artiste devenue une icône intersectionnelle aussi glamour que politique, à remettre en lumière la richesse et l'importance de son art, et à souligner sa capacité de résilience extraordinaire et son engagement créatif, depuis son enfance à Baltimore jusqu'à ses tournées en Europe dans les ultimes années de sa vie.

3/ Les espaces d'expositions temporaires

La Philharmonie de Paris compte, parmi ses espaces, une salle de 780 m² ouvrant sur le hall de niveau 0 spécialement dédiée à la présentation des expositions temporaires.

Le mobilier technique, matériels et outillages, les appareils d'éclairage et les équipements audiovisuels sont spécifiquement affectés à l'utilisation des espaces d'exposition et des espaces adjacents, où seront gérés le stockage des œuvres et les ateliers techniques de préparation.

- Situation : Niveau 0
- Surface : 780 m²
- Transport et livraison :

Les prestations comportent le transport des éléments de construction et leur manutention jusqu'à l'espace d'exposition. Les entreprises devront être autonomes du déchargement à la mise en œuvre sur site. Elles devront prévoir des véhicules à hayon, chariots à palettes et chariots divers permettant d'assurer cette autonomie.

Il sera demandé aux entreprises retenues de communiquer le nom des ouvriers qui participeront aux travaux ainsi que les immatriculations des véhicules de livraison.

L'accès des véhicules de livraison est soumis aux recommandations du protocole de sécurité. Il doit être rempli et retourné à la maîtrise d'ouvrage. Il sera valide toute la durée du chantier pour un même type de livraison et de transporteur. Cependant les dates d'intervention doivent toujours être signalées à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris 24h auparavant.

- Horaires de livraison :

De 8 h à 17 h 50, tous les jours de la semaine, sauf dérogation sur demande 24 h auparavant.

La Cité de la musique - Philharmonie de Paris et le chantier seront sous alarme en dehors de ces horaires.

Localisation :

Accès Piéton :

Métro Porte de Pantin, ligne 5 // Tram T3 Porte de Pantin

221, avenue Jean Jaurès - 75019 Paris

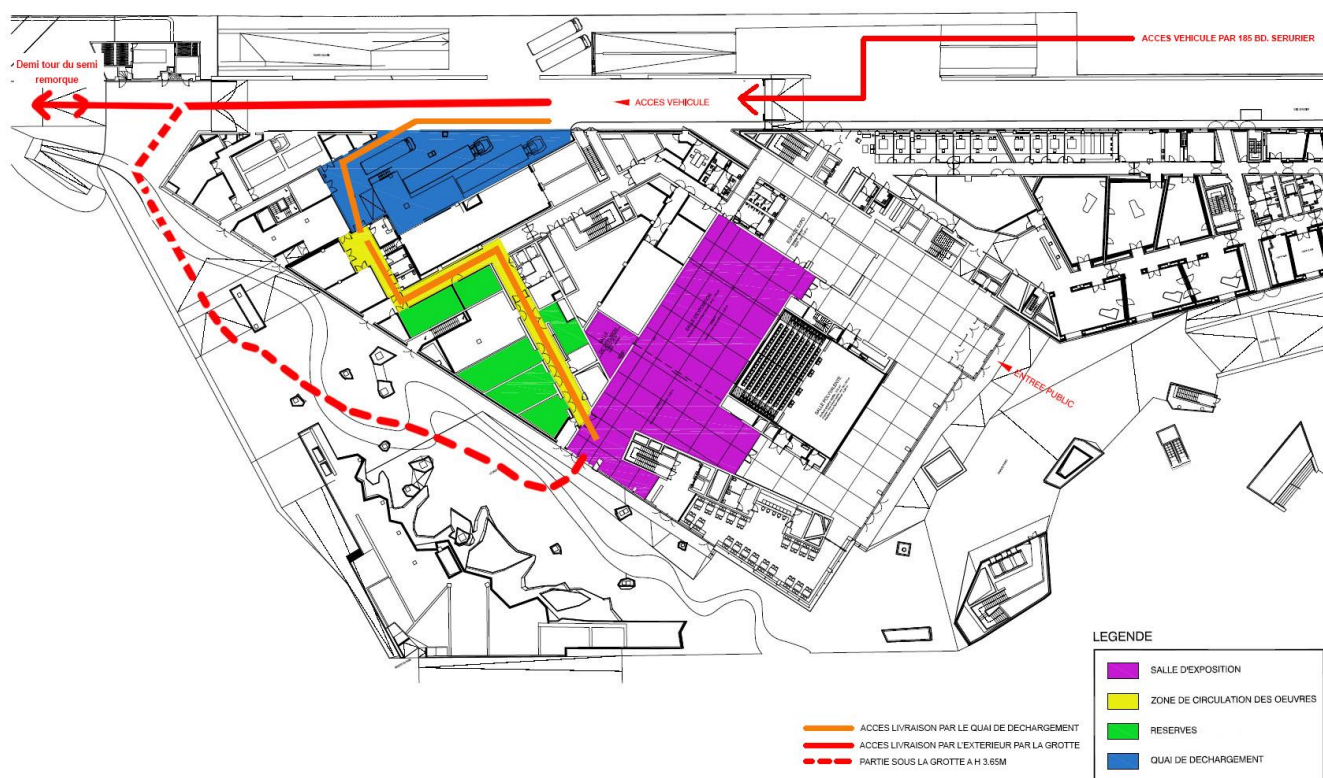
Ou Boulevard Sérurier – 75019 Paris

Accès véhicules :

185 boulevard Sérurier 75019 Paris

Accès quai de déchargement et accès aux espaces d'exposition :

Plan du cheminement intérieur entre la zone de livraison et l'espace d'exposition.



Hauteur de portes et couloirs :

Portes donnant dans la grotte :

Hauteur passage libre : 4.45m (sous réserve de l'ouverture des montants hauts à confirmer)

Largeur passage libre : 1.80m

Porte entre la salle d'expo et la zone des réserves :

Hauteur passage libre : 2.05m

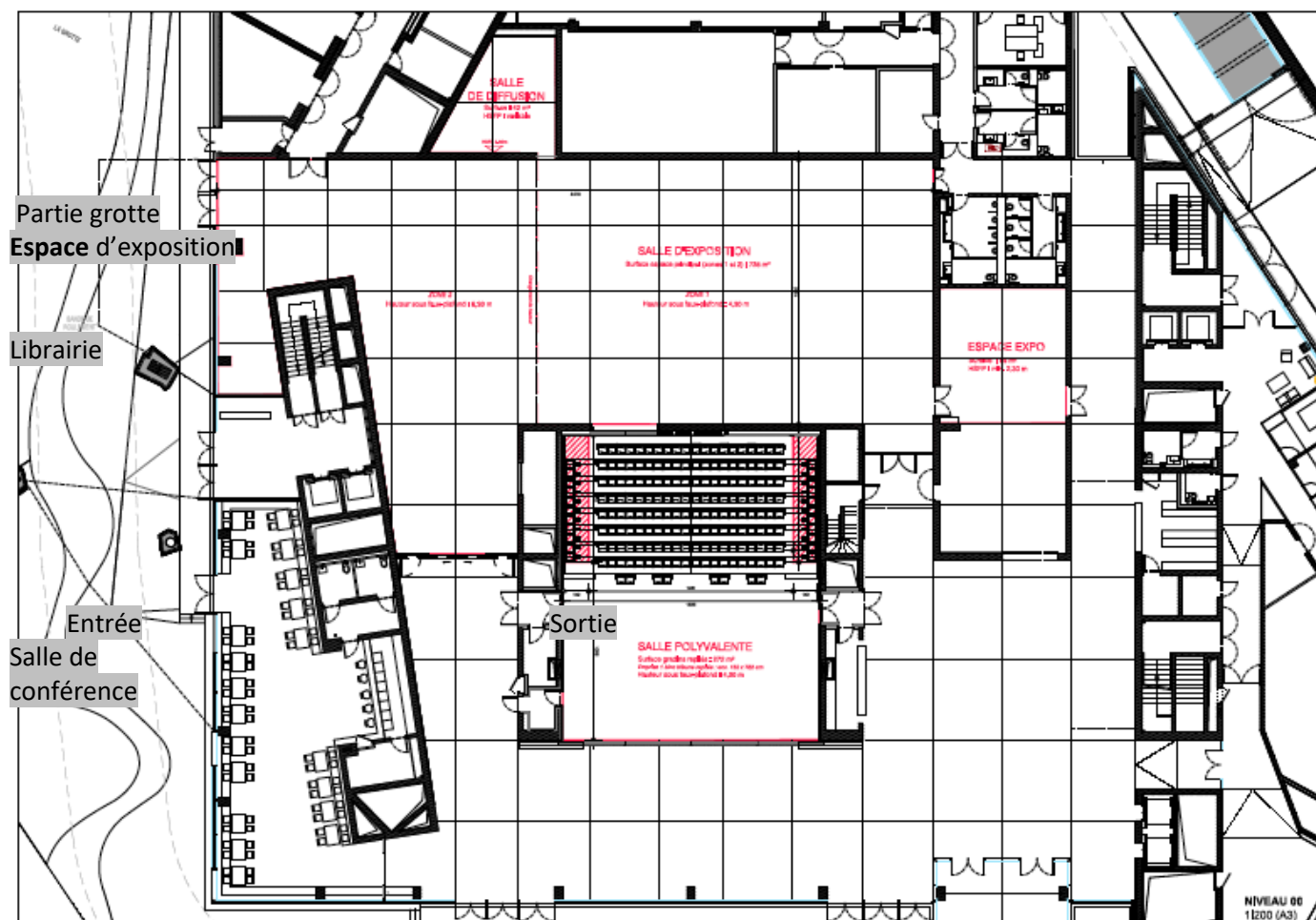
Largeur passage libre : 2.10m

Hauteur du couloir : environ 2.30m

Pour les gros et hauts volumes, un accès via l'extérieur de la salle d'exposition est possible, par les portes vitrées. La hauteur de cette porte est de 4,45m (double porte 3m + imposte ouvrante 1,45m).

Il sera également toujours possible d'y accéder via la grotte, d'un côté comme de l'autre. En effet, la grotte est traversée par une voie pompier, donc le passage est maintenu ; il est prévu une grande porte coulissante dans le mur de séparation pour le passage des véhicules.

Plan des espaces d'exposition :



II - CONSULTATION POUR LES TRAVAUX DE REALISATION

1/ Prescriptions générales

L'entreprise devra :

- prendre en compte les quantités décrites,
- s'engager sur les délais et qualité de fourniture et de livraison,
- prendre en compte les dimensions des accès,
- s'engager à rencontrer les titulaires des autres lots afin de faciliter les nécessaires interactions entre les différents prestataires,
- s'engager à être présente aux réunions de chantiers hebdomadaires,
- s'inscrire dans le calendrier général.

2/ Contraintes de chantier :

L'entreprise a également à sa charge l'étude de faisabilité et les plans d'exécution de ces éléments afin de les réaliser selon les contraintes données par les plans de principes ci-joints.

Par mesure de sécurité, l'entreprise aura pour mission de vérifier les cotes des salles où les éléments sont prévus, et ce avant leur mise en place.

Par le seul fait de soumissionner, l'entrepreneur reconnaît qu'il a une parfaite connaissance du projet, de l'état des existants, du terrain et des moyens d'accès. Une visite des lieux obligatoire sera organisée dans les espaces sur demande de rendez-vous auprès de la chargée des opérations scénographiques.

Les références des matériaux données dans le cours des descriptions n'ont pas pour objet d'imposer ces articles, mais simplement d'en faire connaître les caractéristiques essentielles. Les entrepreneurs ont toujours la possibilité de proposer des matériaux d'aspect, de dimensions et de qualité au moins équivalente à ceux énoncés dans le descriptif. Ceux-ci doivent faire l'objet d'une validation sur échantillon.

De même, l'entrepreneur s'engage à proposer à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, en cas de nécessité, le remplacement des matériaux prévus et à faire son affaire de la fourniture de ces matériaux de remplacement.

Les matériaux utilisés respecteront les normes en vigueur pour les établissements recevant du public (ERP).

L'entrepreneur doit fournir tous les procès-verbaux de classement au feu.

La présentation des échantillons doit être faite à une date n'entraînant pas de retard dans les approvisionnements.

Les dimensions et dispositions des matériaux et ouvrages doivent être conformes aux stipulations des pièces du contrat. Sur demande écrite de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, l'entrepreneur s'engage à faire démolir et remplacer tous les ouvrages exécutés sans ordres et ne répondant pas aux dites stipulations.

Chaque entrepreneur est tenu de vérifier les cotes figurées aux plans. Il assume seul la responsabilité qui découlerait soit de ses erreurs, soit de la non-vérification des plans.

L'entrepreneur a à sa charge et sous sa seule responsabilité les tracés d'implantation des ouvrages d'après les plans et instructions de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Toutes divergences qui pourraient apparaître au cours de ces tracés doivent être signalées immédiatement.

Les entreprises s'engageront à réaliser les travaux dans les règles de l'art, conformément aux prescriptions des DTU en vigueur et des normes françaises homologuées, en particulier les normes AFNOR. Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement du marché.

Tout élément et/ou partie des réalisations constituées de bois naturels devront avoir subi un traitement adéquat prévenant tout risque d'infestation par des insectes xylophages pour la durée de leur utilisation au sein de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Le titulaire devra le cas échéant fournir les preuves des traitements.

L'entrepreneur garantit à la Cité de la musique - Philharmonie de Paris la réparation ou le remplacement sous huitaine des équipements objets du présent contrat révélant des défauts pour toute la durée de l'exposition.

3/ Nettoyage :

L'attention du titulaire est attirée sur les exigences de propreté de la Philharmonie de Paris liées au fait que les travaux se déroulent en site occupé et en activité.

Il en découle les obligations suivantes :

Maintenir propre en permanence non seulement le chantier mais tous les espaces que la société aura à emprunter. La société est tenue de maintenir intact l'état de l'existant et met en œuvre tous les moyens et protections nécessaires (protection des sols notamment pour éviter les marques et rayures, etc.)

Nettoyer quotidiennement le chantier et tous les accès empruntés, en effectuant au minimum le dépoussiérage et le lavage des espaces. Rassembler les gravats dans l'espace d'exposition à la stricte condition de ne pas gêner les accès ni les circulations d'autres prestataires dans l'espace.

Organiser le chantier de façon à regrouper sur quelques jours l'évacuation des gravats pour la dépose d'éléments (½ journée ou 1 journée), prévenir le chargé d'opération scénographique de l'intervention, assurer la propreté de tous les espaces empruntés jusqu'aux bennes (parcours, accès, monte-charge etc.) et évacuer les bennes dès que leur tonnage est atteint.

Après l'exécution des travaux, l'entrepreneur doit le nettoyage de ses ouvrages.

4/ Calendrier des prestations

CHANTIER montage : du 19/10/2026 au 20/01/2027

Du 19/10 au 16/11/2026 : Études, approvisionnements et fabrication en atelier

Le 17/11/2026 : Début de chantier / Tracés

Du 18/11 au 19/11/2026 : Travaux électriques et d'audiovisuel notamment au plafond

Du 20/11 au 18/12 2026 : Travaux d'agencement

Le 14/12/2026 : HORS POUSSIERE

Du 14/12 au 22/12/2026 : pose graphisme

Du 15 au 22/12/2026 : pré-réglages lumière

Du 15 au 22/12/2026 : Intégration son /AV

Du 15 au 22/12/2026 : Pré-encodage AV/lumière

Du 04/01 au 14/01/2027 : pose graphisme fin/cartels

Du 04/01 au 20/01/2027 : Réglages AV

Du 04/01 au 15/01/2027 : Accrochage des œuvres

Du 13/01 au 16/01/2027 : Réglages lumière (1ere partie)

Le 18/01/2027 : réglage son seul

Du 19/01 au 20/01/2027 : Réglages lumière fin

Le 21 janvier 2027 : Vernissage

Du 21/01 au 11/07/2027 : Ouverture au public

Le 11/07/2027 : Fermeture de l'exposition

DEPOSE de l'ensemble de l'exposition : Du 12/07 au 19/07 /2027

Du 12/07 au 19/07/2027 : Dépose des œuvres

Du 20/07a 21/07/2027 : Dépose matériel AV et éclairage

Du 22/07 au 27/07/2027 : Dépose agencement

Du 28/07 au 29/07/2027 : dépose rails Halfen

Au regard de la date d'ouverture de l'exposition et de la date d'arrivée des œuvres dans l'espace, les entreprises s'engageront sur le respect précis du calendrier final. Aucun délai supplémentaire ne sera octroyé sans accord préalable de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Au regard des dates prévisionnelles dédiées aux travaux d'agencement, il sera possible si besoin et sur demande, d'ouvrir l'espace pour travailler le samedi.

Ce calendrier est susceptible d'être modifié.

III - CAHIER DES CHARGES DES ESPACES D'EXPOSITION

- **Surveillance :**

- Les équipes d'agents de surveillance seront définies au cas par cas suivant le type de l'exposition temporaire. Elles sont en poste durant l'ouverture au public ainsi que durant les opérations de maintenance, les mouvements d'œuvres, et les phases de montage/démontage des expositions temporaires.
- Les personnels de surveillance sont équipés d'un talkie-walkie en liaison avec les PC incendie et anti-intrusion, par le biais d'un canal dédié.
- 2 agents ou plus sont présents en permanence dans la salle aux heures d'ouverture.
- Dispositifs de sécurité incendie
- La surveillance de l'établissement sera assurée par la présence permanente d'une équipe de sécurité incendie qualifiée SSIAP (conformément à l'arrêté du 02 mai 2005).
- Les consignes d'incendie ainsi que les plans d'évacuation sont affichés, les issues de secours sont balisées.
- Dans cette salle, comme dans l'ensemble de l'établissement, un SSI de catégorie A avec un équipement d'alarme de type 1 sera installé, avec gestion par SMSI des fonctions de mise en sécurité incendie : compartimentage, évacuation et désenfumage.
- La salle sera désenfumée mécaniquement (amenées d'air et extractions d'air mécaniques) avec mise en route manuelle depuis le PC Incendie.
- La défense contre l'incendie sera assurée par des robinets d'incendie armés ainsi que par des extincteurs portatifs à eau pulvérisée et des extincteurs appropriés aux risques particuliers. Des colonnes humides équiperont chaque escalier.
- L'éclairage de sécurité sera composé d'un éclairage d'ambiance et d'un éclairage d'évacuation. Les luminaires seront alimentés par une source centralisée constituée d'une batterie d'accumulateurs.
- Un groupe électrogène de sécurité sera utilisé comme source de sécurité et reprendra l'ensemble des installations de sécurité, à l'exception de l'éclairage de sécurité.
- Dispositif de sûreté
- La zone d'exposition temporaire est équipée de caméras de champ.
Ces caméras seront positionnées au cas par cas en fonction de la muséographie de l'exposition en cours.
- La zone est surveillée par des radars volumétriques.
- Les sorties de secours sont gérées par un système UGCIS (Unité de Gestion Centralisée des Issues de Secours) avec contrôle vidéo.
- L'ensemble de ces systèmes est relié à un PC sûreté avec gestion des alarmes assurée par un opérateur présent 24/24 heures.

- **Les murs :**

Les murs de l'espace d'exposition sont recouverts de plâtre projeté (blanc).

- **Le plafond :**

Chaque espace dédié à l'exposition a des hauteurs sous plafond différentes. Se référer au plan de l'espace d'exposition.

Hauteur sous grill technique : H428cm et H618cm

Une zone plus basse (H 2,45m) à la sortie de l'espace d'exposition du côté de la librairie.

Dans le hall d'entrée, le plafond « fakir » est de H435cm. Inspiré des œuvres de l'artiste Jesús-Rafael Soto, ce plafond est constitué de tiges métalliques d'environ 40 cm, espacées d'environ 15 cm.

Dans l'espace d'exposition le plafond est équipé d'un grill technique avec un système de rails halfen fixes écartés de 4m11 et supportant des plaques caillebotis amovibles de 411x30cm. (cf plan plafond espace d'exposition)

- **Sol :**

Le sol de la salle d'exposition est en béton recouvert d'un produit bouche-pore. Des joints de dilatation parcourent l'espace et des boîtiers de sols sont encastrés. Certains de ces boîtiers doivent rester accessibles pour le ménage. L'entreprise doit prévoir une protection du sol pendant la période de chantier. L'entreprise doit soumettre à la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris le choix de l'adhésif pour la pose du revêtement sol de l'exposition, n'altérant pas le sol original.

- **La climatisation :**

- Système utilisé : une CTA double flux dédiée à la salle d'exposition temporaire (CTA 21) avec récupérateur d'énergie.
- Dans les zones d'exposition les conditions contractuelles à maintenir sont :
Température hiver : $20 \pm 1^{\circ}\text{C}$ – Hygrométrie hiver : $50\% \pm 5\%$
Température été : $25 \pm 1^{\circ}\text{C}$ – Hygrométrie été : $50\% \pm 5\%$
- Il y a présence d'une sonde de CO2 sur la gaine de reprise, permettant ainsi le pilotage du caisson trois voies, afin d'assurer la régulation de la qualité d'air.
- La régulation de la température de soufflage se fait par action sur les vannes deux voies des batteries chaudes et froides, via les sondes de températures placées dans la salle d'exposition temporaire (prise en compte de celle qui demande moins en chaud (hiver) ou plus en froid (été)).
- La régulation terminale de la température de soufflage par balcon, via les boîtes à débits variables (BDV). Action sur les registres de la BDV, complétée si nécessaire, par action sur la vanne deux voies de la batterie chaude (mode chaud uniquement).
- Présence d'une régulation à hygrométrie constante au soufflage, par action sur les vannes deux voies de la batterie froide ou sur l'humidificateur vapeur, via les sondes d'hygrométries placées en ambiance.
- Le contrôle du climat se réalise en instantané, via une visu web de l'installation sur tablette que l'on branche sur l'automate. Il n'y a pas de possibilité actuellement de stockage de données, pour visualiser et analyser dans le temps les paramètres mesurés (T°C, Hr %,...)
- Le système fonctionne 24h/24

- **Les espaces de projection E1 et E2 :**

Deux zones de l'espace d'exposition ont été transformées en espaces pérennes d'écoute son et de vidéo-projection. Il s'agit de deux espaces acoustiques qui ont pour but d'isoler le son de la projection du reste de la salle d'exposition et d'éviter les effets de résonnance à l'intérieur même de l'espace.

Espace de projection E1

L'espace est divisé en trois parties :

- Un SAS d'accès à la salle de projection
- Une salle de projection avec des assises amovibles
- Un local technique audiovisuel (situé au-dessus du sas)

La paroi extérieure, côté salle d'exposition, est en panneaux de plaques de plâtre double peau type BA 13 et est destinée à recevoir des œuvres de format et de poids variable.

Côté intérieur du SAS, les cimaises et le plafond du SAS sont entièrement phoniques. La structure des cimaises est basée sur une alternance de panneaux pleins, d'espaces vides, et de laine de roche.

Les faces intérieures du SAS reçoivent un parement acoustique en médium M1, perforé, noir teinté dans la masse. Le plafond du SAS est en coton gratté noir. En partie basse le traitement acoustique s'arrête à 5cm du sol pour laisser la place à la fixation d'un ruban led horizontal.

Le plafond du SAS sert aussi de plancher technique au local AV situé au-dessus. Le local AV est accessible par une porte en hauteur, sur la face intérieure de l'espace de projection.

À l'intérieur de l'espace de projection des rideaux M1 sont suspendus devant les murs existants.

Le plafond est équipé de panneaux acoustiques de 240x240cm fixés à H400cm du sol au grill technique existant.

Le sol est recouvert d'une moquette noire M3.

Le mobilier est composé de trois bancs amovibles.

Espace de projection E2

L'espace est divisé en trois parties :

- Un SAS d'accès à la salle de projection
- Une salle de projection avec des assises amovibles
- Un local technique audiovisuel (situé au-dessus du sas)

Cet espace E2 s'intègre dans une zone existante appelée aussi « la hotte ».

Coté intérieur du SAS, les cimaises et le plafond du SAS sont entièrement phoniques. La structure des cimaises est basée sur une alternance de panneaux pleins, d'espaces vides, et de laine de roche.

Les faces intérieures du SAS reçoivent un parement acoustique en médium M1, perforé, noir teinté dans la masse. Le plafond du SAS est en coton gratté.

En partie basse le traitement acoustique s'arrête à 5cm du sol pour laisser la place à la fixation d'un ruban led horizontal.

Le plafond du SAS sert aussi de plancher technique au local AV situé au-dessus. Le local AV est accessible par une porte en hauteur, sur la face intérieure de l'espace de projection.

À l'intérieur de l'espace de projection des rideaux M1 sont suspendus devant les murs existants, à l'exception du mur qui reçoit la vidéo-projection.

Le plafond est équipé de panneaux acoustiques de 240x240cm fixés à H530cm du sol au grill technique existant.

Le sol est recouvert d'une moquette noire M3.

Le mobilier est composé de petits bancs amovibles.